



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS AU PUBLIC

Installations classées pour la protection de l'environnement

Demande d'enregistrement présentée par la société SOMATRANS LOGISTIQUE OCEAN INDIEN pour l'exploitation d'une installation d'entrepôt sur le territoire de la commune de Saint-Paul.

I. Résumé du projet

La demande concerne la création d'une installation d'entrepôt au 51 Rue Henri Cornu sur la commune de Saint-Paul, parcelle cadastrale AB663 sur une superficie totale du terrain de 24 971 m². La surface de l'emprise du projet est de 6 540 m².

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées et identifiées au tableau de classement des installations établi comme suit :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet	Volume de l'activité
1510-2-b	Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts	Le volume des entrepôts étant : supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 900 000 m ³	E	70 598,52 m ³

E : Enregistrement

L'établissement est composé :

- d'une zone d'entrepôt de stockage composée de 2 cellules, pour une superficie totale de 5 988 m² et un volume total de 70 598,52 m³ ;
- d'un local de charge pour les chariots électriques d'une puissance cumulée de 78kW. Cette installation est donc soumise au régime de la déclaration au titre de la rubrique 2925 de la nomenclature ICPE ;
- de deux locaux techniques ;
- d'une réserve incendie aérienne de 720 m³ avec son local motopompes ;
- de deux bassins enterrés de confinement des eaux d'extinction incendie d'une capacité cumulée de 860 m³ ;
- un espace de stockage extérieur de palettes sous auvent ;
- de deux zones de bureaux et de locaux sociaux ;
- de deux zones de quais ;
- des parkings et voiries.

II. Procédure d'enregistrement

La demande présentée par la société SOMATRANS LOGISTIQUE OCEAN INDIEN est faite au titre des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement. En particulier les installations soumises à enregistrement sont les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement (commodité du voisinage, santé, sécurité et salubrité publiques, agriculture, protection de la nature de l'environnement et des paysages, utilisation rationnelle de l'énergie, conservation des sites et des monuments et éléments du patrimoine archéologique), lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées. Le préfet est l'autorité compétente pour délivrer la décision d'enregistrement.

A l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de la consultation du public menée en application des articles R.512-46-8 à R.512-46-18 du code de l'environnement, l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

III. Modalités de participation du public

Comme prévu par les dispositions des articles R.512-46-13 et R.512-46-14 du code de l'environnement, le public a la possibilité de consulter le dossier de demande d'enregistrement et de présenter ses observations pendant quatre semaines à compter du 24 février 2026 aux mairies du Port et de Saint-Paul, aux jours et horaires suivants :

- du lundi au jeudi de 8 h à 16 h
- le vendredi de 8 h à 11 h

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.reunion.gouv.fr rubrique Accueil > Publications > Environnement et urbanisme > installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) > Enregistrement > Arrondissement de Saint Paul.

Les observations du public pourront également être adressées par courrier à l'adresse suivante :

Sous-Préfecture de Saint-Paul – 5 Rue Evariste De Parny – CS 71044 – 97864 Saint-Paul Cedex

ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquetepublique-icpe-saintpaul@reunion.gouv.fr